

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT X° CANTON DE MONTPELLIER

<u>ARRETE Nº 09/42</u>

<u>ARRETE MODIFICATIF DE LA REGIE GENERALE DE RECETTES</u>

: Maire de la Commune de JUVIGNAC

u la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le Maire à créer des régies ommunales en application de l'article $\hat{\mathrm{L}}$ 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales u l'arrêté municipal n°08/264 du 15 septembre 2008 instituant une régie générale de recettes u l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20/04/1003

ARRETE

rticle 1^{ER} :

l'article 5 de la régie sus - visée est complété comme suit :

- Produits liés à l'activité de la crèche
- Produits liés à l'activité de la halte-garderie

<u> Article 2 :</u>

L'article 9 de l'arrêté sus-désigné est modifié comme suit : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €

Article 3:

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1^{er} avril 2009.

Fait à Juvignac, le 23 février 2009

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE: 1 8 MARS 2009 BUREAU DU COURRIER

20 FEV. 2006

41, Rus.

34990 JUVIGNAC - Tél. 04 67 10 42 42 - Fax : 04 67 10 40 49

Le Maire

<u>ANTOINE SANTONJA</u>

www.ville-juvignac.fr

Le Trésorier.

34660 COURNES Tél. 04 67 85 0 : 18

Q7 95 47 72